

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu le courrier adressé par Madame la Ministre Maggie DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration, à la Bourgmestre de la Ville de SPA en date du 17 juillet 2020 ;

Vu la note adressée en date du 18 juillet 2020 par le Docteur MEURIS en sa qualité de Président de l'Association des médecins Généralistes de l'Est Francophone (AGEF) ;

Vu l'analyse adressée par la Zone de Police FAGNES à la Bourgmestre en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier adressé par la Ville de SPA en date du 22 juillet 2020 émettant un avis défavorable à l'ouverture d'un nouveau centre sur le territoire de la Ville ;

Vu le courrier adressé par la Ville de SPA en date du 30 octobre 2020 à Monsieur Sammy MAHDI, Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, confirmant son avis défavorable quant à l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil pour candidats réfugiés sur le site de SOL CRESS à SPA ;

Vu le rapport dressé par la Zone de Police en date du 23 novembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté de police transmis par mes soins en date du 27 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'audition du 30 novembre 2020 ;

Vu le rapport transmis par Monsieur le Professeur Yves COPPIETERS en date du 31 janvier 2021 ayant pour objet l'analyse d'impact COVID-19 relativement à l'installation du centre pour réfugiés au sein de la Ville de SPA dans le cadre du « Projet d'accueil de demandeurs de protection internationale à Sol Cress sis Spaloumont 5 à 4900 SPA » ;

Vu les termes du courriel adressé par Monsieur SPINNEWIJN en date du 9 juillet 2021 ;

Vu les rapports dressés par Monsieur le Commissaire Jean-Michel LEJEUNE en dates des 17 et 23 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté de police adopté par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 20 septembre 2021 ;

Vu le courrier adressé par la Ville de SPA à Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 septembre 2021 ;

Vu le courriel adressé le 24 septembre 2021 par un membre du personnel engagé par la SRL SVASTA sur le site de SOL CRESS ;

Vu les procès-verbaux des réunions tenues entre la SRL SVASTA, FEDASIL et la Ville, en présence des différents représentants des disciplines concernées, en dates des 6 août 2021, 27 août 2021, 16 septembre 2021 et 27 septembre 2021 ;

Vu le courriel adressé par Monsieur LAFONTAINE en date du 28 septembre 2021 ;

Vu les courriers adressés le 29 septembre 2021 par mes soins tant à FEDASIL qu'à la SRL SVASTA, faisant état des propositions de mesures envisagées dans le cadre de l'adoption d'un potentiel arrêté de police, sollicitant les observations, remarques et positions dans le cadre du respect du principe général de droit *audi alteram partem* ;

Vu le courriel adressé par Monsieur SPINNEWIJN en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

***Quant aux échanges intervenus après l'annonce de l'ouverture d'un centre et aux inquiétudes légitimes formalisées suite à cette annonce***

Considérant que par un courrier du 17 juillet 2020, Madame Maggie DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration, a informé la Bourgmestre de la décision du Conseil des Ministres du 10 juillet 2020 de créer des places d'accueil supplémentaires pour les nouveaux demandeurs d'asile sur le territoire de la Ville de SPA ;

Considérant que le Collège communal de la Ville de SPA a pris connaissance des termes de ce courrier et s'est adressé dès le 22 juillet 2020 à Madame la Ministre DE BLOCK pour lui faire part de son avis défavorable à la création d'un centre d'accueil sur sa Commune au regard de plusieurs motifs relevant de la garantie de la sécurité et de la santé publiques

Considérant dans un premier temps que dès l'annonce de l'ouverture d'un centre de candidats réfugiés sur le site de SOL CRESS, la Zone de Police a dû constater l'existence risques de troubles à l'ordre public ; qu'elle précisait que ces troubles ne pourraient le cas échéant pas être pris en charge utilement par les équipes d'intervention de la Zone de Police au regard de la charge de travail existante, des effectifs disponibles et du contexte de crise sanitaire ;

Qu'il faut rappeler à cet égard que le territoire couvert par la Zone de Police comptait, avant les inondations de juillet 2021, 2 centres d'accueil permanents à THEUX (camping de POLLEUR) et à JALHAY (camping SPA d'or), sans oublier les infrastructures de FOCASC qui étaient utilisées durant les mois d'automne et d'hiver et qui pourraient peut-être à nouveau activées à l'avenir ; que l'ouverture projetée d'un nouveau centre impliquerait la présence d'au minimum 1.000 personnes prises en charge par FEDASIL sur le territoire de la Zone de Police, comptant habituellement environ 30.000 personnes ; que l'impact est majeur ;

Considérant que l'annonce de l'ouverture potentielle d'un nouveau centre a été de nature à faire naître des inquiétudes et tensions au sein de la population qui reste en défaut – et de manière légitime – de comprendre les raisons qui justifiaient la localisation de ce nouveau centre au sein de la même zone géographique, à proximité de plusieurs centres déjà existants ;

Considérant que le Docteur Michel MEURIS, Président de l'AGEF, avait émis à l'attention de la Bourgmestre des remarques et des critiques sur le projet litigieux d'ouverture d'un nouveau centre a fortiori quant au nombre de réfugiés et à l'endroit choisi ; qu'il attirait déjà l'attention de l'autorité sur l'impossibilité de dégager de nouvelles ressources en personnel pour des consultations dans un nouveau centre pour réfugiés sur le même territoire géographique ; que pareille demande serait à l'encontre de la demande récurrente des autorités administratives locales d'assurer une sécurité sanitaire adéquate à ces personnes ;

Considérant enfin que les bâtiments ne disposaient pas dans un premier temps des attestations de sécurité-incendie nécessaires, ayant justifié l'envoi par mes soins d'un projet d'arrêté de police visant à ordonner de n'ouvrir un nouveau centre d'accueil pour demandeurs d'asile et d'accueillir des personnes au sein de ce centre tant que les bâtiments prévus pour cet accueil ne seraient pas couverts par une attestation de sécurité-incendie valide et qu'un protocole COVID n'aura pas été arrêté par la Cellule de crise communale ;

Considérant que FEDASIL s'est ensuite engagé à n'exploiter le centre et à y accueillir des candidats réfugiés qu'à partir du moment où toutes les attestations de sécurité-incendie seraient délivrées ;

### ***Quant à l'ouverture du centre***

Considérant qu'il faut rappeler que le projet initial visait un accueil de 550 personnes au sein du centre, et ce alors que ce site tel qu'exploité jusqu'alors dans un cadre touristique ne permettait l'accueil que de 380 personnes ;

Que ce constat n'a pas manqué de me surprendre, raison pour laquelle j'ai toujours sollicité une limitation du nombre de personnes à accueillir sur le site, permettant de garantir un accueil décent et de nature à assurer une intimité et un confort suffisants pour les résidents ;

Considérant ensuite qu'au vu des inquiétudes légitimes de la Ville de SPA et des représentants tant du monde médical que de l'OST, liées à l'accueil d'un nombre si important de personnes en pleine crise sanitaire, le Collège communal avait confié au Professeur Yves COPPIETERS la réalisation d'une analyse d'impact COVID-19 de ce projet d'accueil ;

Que tenant compte des recommandations du rapport circonstancié dressé par le Professeur COPPIETERS et suite à de multiples échanges entre la Ville, FEDASIL et la SRL SVASTA, il avait été décidé de commun accord entre parties de limiter la capacité du centre à maximum 300 personnes, sachant en outre que l'arrivée des résidents se ferait par groupes d'une cinquantaine de personnes, avec évaluations tous les 15 jours avant d'envisager l'arrivée d'un groupe complémentaire ; qu'en outre, avant de dépasser le nombre de 200 places, une concertation serait en tout état de cause organisée entre FEDASIL, la SRL SVASTA et la Ville ; que ce processus devait permettre une croissance raisonnée et efficace du nombre de résidents, avec une augmentation corollaire des membres du personnel, tout en leur assurant une formation idoine ;

Considérant qu'un protocole sanitaire COVID propre au site de SOL CRESS a longuement été discuté avec le Docteur MEURIS et l'OST, sachant qu'ouvrir un nouveau centre pendant une crise sanitaire,

accueillant des personnes a fortiori non vaccinées, justifiait l'adoption de mesures particulièrement strictes ; que ce protocole, également validé par le Professeur COPPIETERS dans le cadre de son analyse, était de nature à garantir l'ouverture et l'organisation du centre avec les garanties suffisantes pour éviter toute difficulté dans le cadre de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'ouverture du centre visées ci-avant ont été confirmées à plusieurs reprises tant par la SRL SVASTA que par FEDASIL ;

Qu'ainsi, par exemple, Monsieur SPINNEWIJN, Directeur des services opérationnels de FEDASIL, confirmait encore par courriel du 9 juillet 2021 : *« une ouverture progressive par groupes de 50 personnes à partir du 15 juillet 2021. Une évaluation sera réalisée avant l'accueil du nouveau groupe (+50). Cette évaluation intermédiaire se basera sur le protocole Covid issu du vademecum Fedasil et les recommandations de l'OST (...) »* ;

Considérant que le centre a finalement accueilli les premiers candidats réfugiés le 20 juillet 2021 ; que des personnes sinistrées lors des inondations de la mi-juillet 2021 ont également été hébergées sur le site ;

Considérant malheureusement que dès le 3 août, Madame la Bourgmestre faisant fonction devait déjà s'émouvoir auprès de FEDASIL du non-respect des modalités négociées entre parties, 73 personnes étant déjà accueillies sans qu'une évaluation de la mise en œuvre du protocole sanitaire ne soit intervenue après atteinte du premier pallier de 50 personnes ;

Que Madame GUYOT écrivait en ce sens le 3 août en rappelant la nécessité d'actualiser le protocole COVID et d'en assurer un strict respect, quod non en l'espèce ; qu'il était également rappelé la nécessité de mettre en place un protocole de ventilation dans les espaces communs, comme les salles de restaurant, et pour ce faire de réaliser un COVID INFRASTRUCTURE RISK MODEL (CIRM) ;

Considérant que Monsieur le Secrétaire d'Etat Sammy MAHDI s'est adressé à moi le 21 août 2021 pour m'indiquer qu'il avait décidé unilatéralement d'augmenter l'occupation du centre d'accueil de SPA ; qu'ainsi, endéans les jours suivant son courriel, 200 résidents qui séjournent en Belgique depuis un certain temps seront amenés au centre d'accueil de Spa ; que de cette façon, il pourrait libérer de l'espace au Petit Château afin de pouvoir y enregistrer et accueillir les Afghans évacués ;

Que Monsieur LAFONTAINE m'écrivait le 22 août pour indiquer que FEDASIL avait envoyé 145 demandeurs de protection internationale, qui séjournent donc depuis lors dans le centre ;

Que le 24 août, je devais dénoncer le fait que 27 Afghans (en ce compris des familles et des enfants) étaient arrivés la veille au soir sur le site de SOL CRESS ; que ces personnes n'étaient pas encadrées, livrées à elles-mêmes ; que j'ai dû regretter que ce sont les touristes et les sinistrés des inondations présents sur place qui les ont aidés et leur ont donné à manger ;

Considérant qu'une réunion d'évaluation s'est tenue le 27 août 2021 ; qu'à cette date, 269 résidents étaient présents au centre ; que plusieurs inquiétudes et difficultés ont été relayées, les points d'attention étant multiples, que ce soit sur le plan de la sécurité ou de la santé publique ;

Que suite à cette réunion, j'ai sollicité à plusieurs reprises la communication de la liste exhaustive des personnes accueillies sur le site ; qu'après plusieurs rappels, j'ai reçu la liste et devais constater que plus de 150 personnes ont été accueillies dans le courant de la première quinzaine de septembre, sans qu'il n'ait été procédé préalablement à une évaluation du fonctionnement du centre ;

Considérant que dans la mesure où de nombreuses difficultés ont été pointées, notamment par les membres de la Zone de Police, une nouvelle réunion s'est tenue le 16 septembre 2021 sur site ; que 425 personnes étaient déjà accueillies à cette date ;

Considérant qu'il convient de rappeler que tant les services de secours que la Zone de Police m'écrivaient et expliquaient que la sécurité ne pourrait plus être assurée à très brève échéance si la situation actuelle devait persister ;

Considérant qu'au cours de la réunion du 16 septembre et afin de tenter de répondre aux impératifs de sécurité et de santé publique, les parties souhaitant éviter la survenance de troubles à l'ordre public, il a été convenu de mettre en place diverses mesures, lesquelles peuvent être notamment résumées comme suit :

- Communiquer à mon attention le listing actualisé des personnes se trouvant sur le site chaque mardi et vendredi ;
- Mettre en place un système de gardiennage sur le site des Thermes de Spa au moyen d'une équipe de deux personnes et ce, en permanence (7/7) dès le samedi 18 septembre 2021 ;
- Prévoir en permanence 4 gardiens –non 2 comme actuellement– sur le site de SOL CRESS ;
- Mettre en place un système de sanctions, basé sur une politique de tolérance zéro, à l'attention des résidents qui ne respectent pas les règles et consignes données ;
- Prévoir une campagne de sensibilisation (code de bonne conduite, mœurs, gestes sanitaires, covid, etc.) ;
- Prévoir davantage d'activités à destination des résidents afin qu'ils puissent s'occuper (mise en relation avec des ASBL, présence d'un éducateur, ouverture d'une salle de sport, etc.) ; la liste des activités organisées sur site devra m'être communiquée pour ce lundi 20 septembre au plus tard ;
- Communiquer le plan d'urgence à la zone de secours pour ce lundi 20 septembre 2021 ;
- Faire circuler toute information utile entre les différentes parties ;

Que FEDASIL avait indiqué que les engagements pris par la SRL SVASTA quant au gardiennage, tant au sein du centre que sur le site des Thermes, ne faisait pas partie des conditions imposées par le cahier spécial des charges d'application, tout en rappelant que l'adjudicataire était en droit de s'engager envers la Ville au-delà des obligations qui relèvent du marché public ;

Que j'ai expressément confirmé aux parties les termes des accords pris par courrier du 17 septembre 2021 qui n'a jamais été contredit par les soins ni de FEDASIL ni de la SRL SVASTA, confirmant à tout le moins implicitement l'accord de SVASTA quant à ces différents points ;

Considérant qu'une réunion a été organisée ce lundi 27 septembre à 13h30 au sein de l'administration communale de la Ville de SPA, en présence des représentants des différentes parties et disciplines, et ce pour évaluer le respect des mesures convenues et réévaluer la situation ;

Considérant que j'ai dû constater de nombreuses problématiques, et ce à différents niveaux ; que je m'en réfère à cet égard aux termes du projet de procès-verbal qui a été rédigé et qui traduit la multiplicité des manquements et problématiques ;

Que je dois constater les éléments suivants :

### ***Quant à la sécurité publique***

Considérant que Monsieur le Chef de Corps signale que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, 33 faits liés à des résidents du site de SOL CRESS ont été pris en charge par la Zone de Police ; que 25 PV ont été dressés, représentant 40% de la charge du travail judiciaire pour la Zone pour la période concernée ;

Que Monsieur le Chef de Corps fait également état de deux interventions problématiques en dates des 10 et 22 septembre 2021 ; que la dernière intervention du 22 septembre démontre le caractère rapidement explosif des interventions touchant les résidents du centre de SOL CRESS ; que suivant les termes des rapports de police, aucun service de gardiennage n'est présent et « il s'en faudrait de peu pour que cette ce site devienne une zone de "non droit" », l'encadrement des résidents étant totalement absent ; que les comportements rencontrés, proches d'un début d'émeute, ne représentent certainement que les prémices de situations ingérables ;

Considérant que lors de la réunion du 27 septembre, Monsieur LAFONTAINE s'est contenté de relativiser, voire même de banaliser cet événement, estimant que les forces de police avaient été appelées sans doute trop tôt ;

Considérant qu'il est encore plus inquiétant d'entendre que la SRL SVASTA n'a pas cru bon d'adresser un rapport d'incident à FEDASIL suite à cet événement du 22 septembre 2021, et ce nonobstant la présence d'armes et d'attitudes totalement inadéquates dans le chef de certains candidats réfugiés ;

Considérant ensuite que les engagements pris par la SRL SVASTA quant au renforcement du gardiennage, tant aux Thermes que sur le site de SOL CRESS n'ont pas été concrétisés, seuls 4 ETP au total étant engagés, ne permettant pas de répondre aux accords qui avaient été pris lors de la réunion du 16 septembre 2021, confirmés par courrier du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la Zone de Police confirme enfin que la charge de travail ne fera que s'accroître une fois que le Parquet aura, suite aux procès-verbaux dressés, sollicité des auditions et devoirs, sachant que l'intervention de traducteurs sera indispensable, alourdissant encore la tâche et la charge de travail ;

Considérant enfin que lors de la visite organisée sur le site de SOL CRESS au terme de la réunion du 27 septembre 2021, j'ai dû constater d'une part que Monsieur LAFONTAINE n'était pas en mesure de joindre les gardiens et que, d'autre part, ceux-ci n'étaient qu'au nombre de deux, localisés au bas du funiculaire ; que ce n'est que 25 minutes après le premier appel de Monsieur LAFONTAINE, et de manière fortuite, que nous avons croisé les deux gardiens qui annonçaient revenir du funiculaire et ne pas avoir entendu les appels de M. LAFONTAINE ; qu'ainsi, en cas d'incident survenu durant cette période parmi les résidents, aucun gardien n'était en mesure d'intervenir ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, tant la Zone de police que moi-même ne sommes pas en mesure de garantir la sécurité publique, tant sur le site de SOL CRESS que sur le territoire communal ;

Que des mesures doivent être adoptées sans attendre par la SRL SVASTA, notamment en ce qui concerne la présence de gardiens en suffisance, tant au sein du centre que sur le site des Thermes ;

#### ***Quant à la sécurité-incendie***

Considérant qu'il faut rappeler qu'un plan interne d'urgence (PIU) avait été déposé par la SRL SVASTA avant l'ouverture du centre de SOL CRESS, tenant compte d'une occupation par 300 personnes ;

Que malheureusement, eu égard à une présence de plus de 400 personnes sur site, il convenait d'actualiser ce plan, raison pour laquelle j'avais exigé de la SRL SVASTA qu'elle communique un plan mis à jour pour le 20 septembre dernier au plus tard ;

Que le plan actualisé transmis par Monsieur LAFONTAINE le 21 septembre 2021 a été examiné par le Capitaine DECERF de la Zone de secours VHP ; que la Zone de secours a dû faire état de plusieurs lacunes et problématiques quant à ce plan lors de la réunion du 27 septembre 2021 ;

Qu'outre les difficultés formelles et non-respects des exigences réglementaires, le Capitaine DECERF a dû pointer l'absence effective de concrétisation et de maîtrise des éléments de ce plan au sein du centre ;

Considérant que lors de la visite du centre le 27 septembre dernier, il a été constaté entre autres que :

- plusieurs membres du personnel ne connaissent ni la sonnerie de l'alarme incendie ni les procédures applicables en cas de sinistre ;
- la liste des résidents n'est pas accessible (ayant dû être imprimée préalablement) et ne permet que difficilement l'identification des résidents par bâtiment ;
- le pass universel ne permettait pas l'ouverture de certaines chambres ;
- une sortie de secours avec barre antipanique était condamnée ;
- deux sorties de secours étaient fermées à clé ;
- certaines chambres devant être condamnées (en raison de l'absence d'accès à deux issues de secours) étaient malgré tout occupées ;

Que lors de la réunion, Monsieur LAFONTAINE n'a pas été en mesure de faire part d'un délai endéans lequel il pourrait transmettre une version amendée du PIU ni de la manière dont il pourrait envisager la mise en œuvre de mesures concrètes pour garantir une maîtrise de ce plan par les membres du personnel et résidents ;

Considérant que par courriel du 28 septembre 2021, Monsieur LAFONTAINE m'a confirmé avoir mandaté la société COGERISK l'organisation de nouvelles formations, en premiers secours et en lutte contre l'incendie, à destination du personnel engagé depuis l'augmentation sensible du nombre de nos résidents et qui n'en aurait pas encore bénéficié ; qu'il annonce que ces formations doivent se mettre en place dans les deux semaines ;

Considérant que Monsieur LAFONTAINE explique également avoir mandaté la société COGERISK pour apporter à la SRL SVASTA une aide substantielle dans la mise en conformité du PIU ; que malheureusement, aucun délai n'est assorti quant à la fourniture et à la mise en œuvre du nouveau plan ;

Que je me vois donc dans l'obligation d'imposer de prendre les mesures utiles endéans les plus brefs délais ;

#### ***Quant au respect du protocole sanitaire COVID et des règles d'hygiène***

Considérant que dans la mesure où la Province de Liège est passée en phase 4 COVID et que peu de grands hôpitaux sont présents à proximité, Madame SIMONIS (OST) rappelle la pertinence d'organiser une campagne de vaccination pour les résidents, aucun d'entre eux n'étant aujourd'hui vacciné ; que malgré les engagements pris, aucun listing de personnes désireuses de recevoir le vaccin n'a été transmis ;

Que le Docteur MEURIS confirme l'existence d'un risque majeur en termes de santé publique en cas de circulation du COVID – et notamment du variant delta – au sein du centre ;

Que par ailleurs, j'ai appris lors de cette réunion du 27 septembre que des cas de gale avaient été diagnostiqués et traités au sein du centre de SOL CRESS, et ce sans que personne n'en ait été informé ;

Qu'il a également été confirmé que des cas de gale avaient été diagnostiqués au sein de la population scolaire de l'établissement fréquenté par plusieurs enfants hébergés au centre ; que quand bien même un lien direct ne peut être établi de manière formelle, ces coïncidences ne manquent pas d'interpeller ;

Qu'à tout le moins, des mesures de précaution complémentaires doivent être adoptées ;

Que je ne peux que constater qu'une maladie infectieuse comme la gale nécessitait l'adoption de mesures sanitaires plus strictes que celles qui ont été sommairement décrites en réunion par Monsieur LAFONTAINE ;

Considérant que lors de la visite du centre, nous avons dû constater de multiples problématiques : le protocole sanitaire COVID qui avait été établi et validé n'était pas respecté à de multiples égards (occupation de la zone réservée au cohortage et à la quarantaine, non port du masque par de nombreux adultes ou encore absence d'aération des restaurants en-dehors des repas et occupation de ces locaux en-dehors des heures de repas ;

#### ***Quant à la détresse exprimée par certains membres du personnel et à l'absence de gestion des risques psychosociaux***

Considérant que lors de la réunion du 27 septembre, j'ai procédé à la lecture d'un courriel qui m'avait été adressé spontanément par un membre du personnel employé sur le site de SOL CRESS ;

Que ce courriel fait état de plusieurs problématiques : insuffisance criante de membres du personnel, banalisation de la violence physique et verbale, absence de prise en charge adéquate des résidents, etc. ;

Qu'au cours de la réunion du 27 septembre 2021, Monsieur LAFONTAINE a été incapable de témoigner de la prise en charge d'une réelle politique de prévention et de prise en charge des risques psychosociaux au bénéfice des membres du personnel ;

Que de manière plus transversale, je dois constater que pour chacune des problématiques dénoncées ci-avant, le manque flagrant de membres du personnel au sein du centre ainsi qu'une formation insuffisante de ceux-ci pose réellement difficulté ;

#### ***Quant à la communication des intentions liées à l'adoption d'un arrêté de police***

Considérant que par deux courriers du 29 septembre 2021, j'ai fait part de mes constats par rapport à ces différentes problématiques tant à FEDASIL qu'à la SRL SVASTA ;

Que je soumettais la liste des mesures concrètes que je comptais adopter afin de tenter de préserver la sécurité et la santé publiques malgré le contexte rappelé ci-avant ;

Que je sollicitais les observations et positions de ces institution et société pour le 30 septembre à 18h au plus tard ;

Que malheureusement, la SRL SVASTA n'a pas fait part de la moindre réaction ;

Que Monsieur SPINNEWIJN, Directeur des services opérationnels de FEDASIL, m'a fait part de sa position ; qu'il ne nie pas l'existence de certains problèmes dans le centre géré par la SRL SVASTA confirme être particulièrement préoccupé de voir ceux-ci résolus dans les meilleurs délais ;

Qu'il explique que FEDASIL ne manque pas de faire pression sur la SRL SVASTA afin qu'il se conforme



aux exigences du cahier spécial des charges et de l'ensemble des autres normes en vigueur ; qu'un constat de manquements a d'ailleurs été adressé le 21 septembre 2021 dans le respect des formalités prévues par la réglementation des marchés publics ; que les manquements constatés concernaient notamment la sécurité, l'organisation de l'accueil, l'accompagnement et le personnel ;

Qu'un audit prévention et sécurité est prévu ce vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 ; que dans le cadre de cet audit, le Conseiller en prévention de FEDASIL viendra constater les mesures correctrices attendues de la SRL SVASTA et examinera les modifications qui auront été apportées dans la rédaction du PIU dans le but d'une mise en conformité avec les exigences légales en vigueur ;

Qu'un monitoring COVID est organisé au centre le mercredi 6 octobre ; que seront présents le médecin conseil et le médecin coordinateur régional de FEDASIL et l'OST pour convenir des mesures à mettre en place, en particulier en termes de vaccination des résidents ;

Que Monsieur SPINNEWIJN m'invite à ne pas prendre d'arrêté de police en échange de l'engagement ferme de FEDASIL de ne pas dépasser le nombre de 415 résidents d'ici là et de continuer de mettre toute la pression qui s'impose sur la SRL SVASTA ;

Considérant que je remercie FEDASIL pour son retour et le suivi du dossier ; que je ne peux que saluer l'organisation de l'audit prévention et sécurité ainsi que le monitoring COVID qu'il ne convient dès lors pas d'imposer par arrêté de police ;

### **Conclusions**

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments, force est de constater que la gestion particulièrement problématique du centre est de nature à générer des risques majeurs tant pour la sécurité publique que pour la santé publique ;

Qu'en tout état de cause, j'estime qu'il est à ce stade inenvisageable que de nouveaux résidents soient accueillis pour l'instant au sein du centre ; qu'il convient donc de limiter la population accueillie, sachant qu'il importe dans un premier temps de stabiliser et d'optimiser la gestion du centre tenant compte des augmentations conséquentes et rapides du nombre de personnes accueillies auxquelles a dû faire face la SRL SVASTA ;

Qu'il est évident que si malgré les mesures adoptées dans le cadre du présent arrêté, la situation ne s'améliore pas rapidement, je serai contrainte d'envisager l'adoption de mesures plus contraignantes, et notamment la réduction du nombre de personnes accueillies, ne pouvant accepter plus longtemps que la gestion du centre génère des risques majeurs pour la sécurité et la santé publiques ;

Vu l'urgence,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Vu les risques pour la sécurité et la santé publiques, il est ordonné à FEDASIL dont les bureaux sont établis à 1000 BRUXELLES, rue des Chartreux 21, à la SRL SVASTA, dont le siège est établi à 4900 SPA, Spaloumont, 5, de limiter le nombre de personnes accueillies à 415 personnes sur le site de SOL CRESS tant que les problématiques ci-avant ne seront pas rencontrées et réglées, permettant de garantir la sécurité et la santé publiques tant au sein du centre que sur le territoire communal ; la situation sera réévaluée régulièrement sur base des informations qui me seront communiquées.

**Article 2** : Il est ordonné à la SRL SVASTA :

- de prévoir, 24h/24 et 7 jours/7, et ce dès le 4 octobre 2021, 4 gardiens formés et chargés exclusivement de la sécurité interne sur le site de SOL CRESS ainsi que 2 gardiens complémentaires sur le site des Thermes pendant les heures d'ouverture des Thermes ; la situation sera réévaluée dans deux mois en fonction des résultats apportés par cette mesure ;
- de déposer un plan interne d'urgence (PIU) mis en conformité avec les exigences réglementaires et en fonction du nombre de personnes accueillies, et ce pour 8 octobre 2021 à 10h au plus tard ; ce PIU adapté sera accompagné d'un plan d'actions concrètes visant à diffuser les éléments essentiels de celui-ci auprès des résidents et membres du personnel, se traduisant par exemple par des exercices incendie, des formations etc. ;
- de communiquer à mon attention les résultats du monitoring COVID qui se déroulera le 6 octobre 2021 pour le 8 octobre prochain au plus tard ; que le rapport démontrera une évaluation objective de l'application au sein du centre du protocole sanitaire COVID (tel qu'établi par la SRL SVASTA avant ouverture du centre et validé par mes soins) ; les impositions et recommandations formulées au cours de la visite devront figurer dans le rapport ; la SRL SVASTA transmettra le plan d'actions liés aux mesures à prendre pour respecter le protocole sanitaire ;
- un rapport circonstancié quant aux cas de gale survenus au sein du centre ainsi que les mesures adoptées par le centre pour traiter ces cas seront ; le rapport doit comprendre à tout le moins le nombre de personnes touchées, les dates, les mesures de traitement adoptées ainsi que les mesures de précaution mises en œuvre ; ce rapport sera communiqué à la Ville pour le 5 octobre 2021 à 10h au plus tard ;
- la communication à mon attention exclusive tous les mardis et vendredis pour 10h des listes exhaustives des personnes accueillies sur le site ;
- la communication tous les lundis pour 10h au plus tard de l'horaire et du nombre de membres du personnel présents sur le site pour la semaine à venir ; il n'est pas indispensable de mentionner le nom des membres du personnel mais de spécifier le nombre d'ETP par jour, la fonction, en sachant qu'une personne ne peut assumer plusieurs fonctions dans l'horaire proposé ;
- la communication tous les lundis pour 10h au plus tard du planning des activités organisées la semaine précédente à destination des résidents, avec les informations suivantes : horaires, nombre de personnes accueillies, public-cible, qualité des animateurs (avec mention du caractère externe ou interne de ces animateurs).

**Article 3** : L'exécution de la présente sera effectuée, au besoin, avec le concours de la Force publique, par tous les moyens nécessaires.

**Article 4** : La notification de la présente décision :

- Au Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Sammy MAHDI, rue Lambermont, 2 à 1000 BRUXELLES ;
- A FEDASIL, dont les bureaux sont établis à 1000 BRUXELLES, rue des Chartreux 21 ;
- A la SRL SVASTA, dont le siège social est établi à 4900 SPA, Spaloumont, 5 ;
- A la Zone de Police des Fagnes, dont les bureaux sont établis à 4900 SPA, Avenue Reine Astrid 234.

**Article 5** : Conformément à l'article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, une requête en annulation contre cette décision peut être introduite auprès du Conseil d'Etat dans les 60 jours après la notification, sous peine d'irrecevabilité. La requête est introduite par une demande datée qui doit être signée et envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la

Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://eproadmin.raadvst-consetat.be/>.

Fait à SPA , le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour La Bourgmestre,

S. DELETTRE

Charlotte Guyst-Stevens.  
Bourgmestre. f.f.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by the name 'Stevens' written in a cursive script.